

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 140

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ils restituent le monument dans le dernier état visuel connu avant le sinistre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que la restauration de la cathédrale préserve la silhouette du monument et le profil de la flèche tels que nous les connaissions avant le sinistre du 15 avril. Les circonstances du sinistre et le lancement rapide de la restauration du monument justifient sa restauration fidèle, tout en préservant la possibilité qu'il puisse être recouru à l'usage de matériaux ou de techniques différentes en fonction de ce que révéleront les diagnostics et des impératifs de sécurité qui pourraient apparaître.